

AUTORITE DE SURETE RADIOLOGIQUE ET DE
SECURITE NUCLEAIRE

RADIOLOGICAL SAFETY AND NUCLEAR
SECURITY AUTHORITY

DIRECTION GENERALE

DIRECTORATE GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DEPARTMENT OF ADMINISTRATIVE AND
FINANCIAL AFFAIRS

SERVICE DU BUDGET, DU MATERIEL ET DU
PATRIMOINE

BUDGET, EQUIPMENT AND HERITAGE
SERVICE

BUREAU DES MARCHES

CONTRACTS OFFICE

B.P. : 33732 Yaoundé

P.O. Box : 33732 Yaoundé

DECISION N° **0009** / ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM DU **05 AOÛT 2026** PORTANT
ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS DE CONSULTATION
N°0004/DC/ASRAN/CIPM/2026 DU 18 JUIN 2026 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
MATERIEL INFORMATIQUE A L'AUTORITE DE SURETE RADIOLOGIQUE ET DE SECURITE
NUCLEAIRE.

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
Vu la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la Loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi n°2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sureté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties ;
Vu la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses termes non contraires au Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret n° 2024/599 du 19 novembre 2024 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
Vu la Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu la Décision N°00145/ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM du 27 mai 2025 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) ;
Vu l'Avis de Consultation N°0004/DC/ASRAN/CIPM/2026 du 18 juin 2026 ;
Vu le Budget de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) pour l'exercice 2026 ;
Vu la lettre N°0023/L/CIPM-ASRAN/PDT/SEC du 24 juillet 2026 du Président de la CIPM/ASRAN, portant proposition d'attribution.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

—ITECH SARL, est attributaire de la lettre-commande relative à l'Avis de Consultation n°0004/DC/ASRAN/CIPM/2026 du 18 juin 2026 pour la fourniture et l'installation du matériel informatique à l'ASRAN, pour un montant TTC de **neuf millions huit-cent-vingt-sept mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf (9 827 989) francs CFA** et un délai d'exécution de **cinquante-neuf (59) jours**;

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **05 AOÛT 2026**

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM/ASRAN
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVE



LE DIRECTEUR GENERAL

Dr. Simo Augustin